



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 11783

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'importance qu'il y a en Alsace de donner l'occasion aux enfants de pouvoir apprendre l'allemand en première langue, dès l'école primaire. Il serait tout aussi important à ses yeux d'encourager, dans les écoles maternelles, l'usage de la langue alsacienne en parallèle avec le français. Cela permettrait, en effet, aux enfants d'avoir une excellente approche de l'allemand dans les classes supérieures de l'école, du collège ou du lycée, tout en maintenant le patrimoine culturel alsacien. Il apparaît également très important avant l'échéance de 1992 de faire en sorte que les régions limitrophes aux pays de langue allemande soient en mesure de maîtriser la langue de leurs voisins les plus proches.

Texte de la réponse

Reponse. - La politique mise en place par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour développer l'enseignement des langues et cultures régionales dont la langue alsacienne repose sur un ensemble de mesures concernant tout le système éducatif de la maternelle à l'université. L'engagement de l'Etat a été réaffirmé dans la circulaire no 82-261 du 21 juin 1982 relative à l'enseignement des cultures et langues régionales dans le service public de l'éducation nationale qui en a arrêté les principes et fixe les orientations. De plus, la circulaire no 83-547 du 30 décembre 1983 a défini les objectifs et les méthodologies de cet enseignement et le cadre dans lequel le travail des professeurs est appelé à se développer. Ainsi, à l'école maternelle, les activités de langue et d'éveil sont des occasions privilégiées pour l'organisation d'activités spécifiques se référant au fonds culturel régional, là où la langue régionale fait partie de l'environnement quotidien de l'enfant ; l'accueil, s'inscrivant dans une continuité sans heurt entre le milieu familial et l'école, peut se faire dans la langue régionale. À l'école primaire, l'enseignement des langues et culture régionales peut se développer soit dans le cadre de certaines activités d'éveil, qui peuvent être conduites en langue régionale, soit dans le cadre d'un enseignement de cultures et langues régionales, modulable de une à trois heures par semaine. Par ailleurs, les écoles normales peuvent proposer un enseignement de langue régionale sous forme d'initiation et/ou approfondissement dans le cadre d'une unité de formation optionnelle. Le choix des langues, laisse à l'appréciation des recteurs d'académie est effectuée en fonction de la pertinence de leur usage dans les académies ainsi que des besoins actuels et futurs liés à l'accueil des enfants et à leur enseignement. De plus, la circulaire no 89-065 du 6 mars 1989 relative à l'expérimentation contrôlée d'une langue vivante étrangère à l'école élémentaire précise que l'introduction éventuelle de l'enseignement d'une langue vivante ne doit pas modifier l'organisation actuelle de l'enseignement des langues et cultures régionales.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11783

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1732